

CM-CIC Market Solutions

Autocall Fast Trigger Plan Vie Mai 2025

Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance du produit

Produit de placement risqué alternatif à un investissement risqué de type « actions ».

Titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance du produit.

Émetteur : Crédit Industriel et Commercial, CIC (A (Standard and Poor's⁽¹⁾), Aa3 (Moody's⁽²⁾), A+ (Fitch⁽³⁾))⁽⁴⁾

Le porteur supporte le risque de défaut, faillite et mise en résolution de l'Émetteur.

Éligibilité : Compte-titres, contrats d'assurance vie, capitalisation

Dans le cas d'un contrat d'assurance vie, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'Assureur et l'Émetteur sont des entités juridiques du même groupe.

Durée d'investissement conseillée : 8 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé

Le porteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant l'échéance alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas remplies.

Période de souscription : du 13 Mars 2017 au 8 Avril 2017.

La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

(1) Données mises à jour le 29 avril 2014 – (2) Données mises à jour le 23 septembre 2015 – (3) Données mises le 26 juillet 2013 – (4) la notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Présentation de l'investissement

Principales caractéristiques

Autocall Fast Trigger Plan Vie Mai 2025 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type « actions », présentant un risque de perte en capital en cours de vie du produit et à l'échéance, d'une durée maximale de 8 ans et offrant aux porteurs :

- Une exposition au marché actions européen via l'indice EURO STOXX 50® (les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur) ;
- Un remboursement automatique anticipé ou à l'échéance offrant un gain potentiel fixe plafonné de 0,0192% environ par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale incluse (19 Avril 2017), soit l'équivalent d'un gain de 7% par année écoulée⁽¹⁾, si un jour ouvré entre le 19 Avril 2018 (inclus) et la date de constatation finale, le 22 Avril 2025 (exclu), le niveau de clôture de l'indice Euro Stoxx 50® est supérieur ou égal à son niveau d'origine (soit un taux de rendement actuariel annuel brut maximum de 6,59%⁽¹⁾).
- À l'échéance des 8 ans, une perte en capital partielle ou totale, si l'indice a subi une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau d'origine⁽¹⁾.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des porteurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

N.B : Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (gains ou pertes) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais liés au cadre d'investissement (frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne ou de gestion), prélèvements fiscaux et sociaux applicables et sauf faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur. **Autocall Fast Trigger Plan Vie Mai 2025** peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de **Autocall Fast Trigger Plan Vie Mai 2025** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **Dans le cas d'un investissement en assurance vie, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques du même groupe.**

Avantages

- ▶ **Possibilité de remboursement rapide :** **Autocall Fast Trigger Plan Vie Mai 2025** peut être remboursé automatiquement de manière anticipée chaque jour ouvré à partir du début de la 2^{ème} année, si les conditions le permettent.
- ▶ **Objectif de gain plafonné à 0,0192% par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale incluse⁽¹⁾** (19 Avril 2017), **soit l'équivalent d'un gain de 7% par année écoulée⁽¹⁾**, si un jour ouvré entre le 19 Avril 2018 (inclus) et la date de constatation finale, le 22 Avril 2025 (exclu), l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus.
- ▶ **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance :** l'intégralité du capital est restituée à l'échéance si l'indice ne subit pas une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau d'origine⁽¹⁾.

Inconvénients

- ▶ **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - **En cours de vie :** en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
 - **Au terme des 8 ans :** en cas de baisse de l'indice de plus de 50% par rapport à son niveau d'origine (remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 50% de baisse par rapport à son niveau d'origine).
- ▶ **Plafonnement du gain potentiel :** le gain potentiel est fixé à 0,0192% par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale incluse⁽¹⁾ (19 Avril 2017), soit l'équivalent d'un gain de 7% par année écoulée⁽¹⁾, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- ▶ **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement :** le produit peut être remboursé automatiquement chaque jour ouvré à partir du 19 Avril 2018.
- ▶ **Performance de l'indice EURO STOXX 50® calculée sans réinvestissement des dividendes** versés par les actions qui le composent. La performance d'un indice « dividendes non réinvestis » est inférieure à celle d'un indice « dividendes réinvestis ».
- ▶ **Rendement du produit à l'échéance très sensible à une forte variation de l'indice EURO STOXX 50® autour du seuil des 50 %** de son Niveau Initial.
- ▶ **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur (qui induit un risque sur le remboursement)

(1). Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale. Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'application des frais du contrat (frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat d'assurance vie) s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts et non sur leur valeur.

Détail du mécanisme du produit

À la Date d'Observation Initiale du 19 Avril 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® et on le retient comme Niveau Initial.

Mécanisme automatique de remboursement par anticipation

Chaque jour ouvré pendant la période d'évaluation du 19 Avril 2018 (inclus) au 22 Avril 2025 (exclu), on observe le niveau de clôture de l'indice (dividendes non réinvestis) et on le compare à son niveau d'origine.

- Si, à l'une de ces dates, l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL⁽¹⁾

+

UN GAIN PLAFONNÉ D'ENVIRON 0,0192%
par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale
incluse⁽¹⁾ (soit équivalent à 7% par an⁽¹⁾)

Soit un taux de rendement actuariel annuel brut maximum de 6,59%⁽¹⁾ en cas de remboursement le 11 Mai 2018.

- Sinon, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le 22 Avril 2025, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine :

- Si, à cette date, l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL⁽¹⁾

+

UN GAIN PLAFONNÉ DE 0,0192%
par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale
incluse⁽¹⁾ (soit 56,10%⁽¹⁾)

Soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 5,67%⁽¹⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine mais que la baisse n'excède pas 50% par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel brut de 0%⁽¹⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture en baisse de plus de 50% par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

LE CAPITAL DIMINUÉ DE LA BAISSÉ DE L'INDICE⁽¹⁾

L'investisseur subit donc une **perte en capital partielle ou totale**.

Illustration du mécanisme

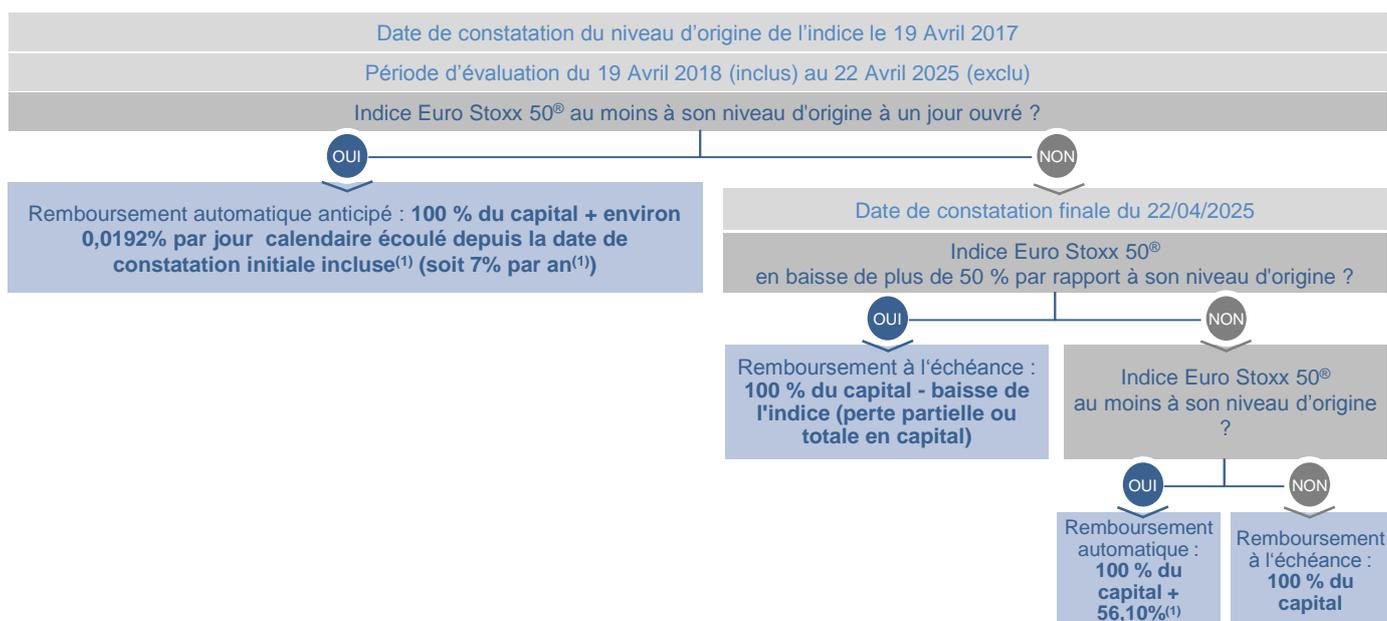


Illustration à caractère uniquement informatif

(1). Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale. Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'application des frais du contrat (frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat d'assurance vie) s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts et non sur leur valeur.

Exemples de scenarii pouvant survenir au cours de la vie du produit

- Évolution de l'Indice EURO STOXX 50®
- /// Période d'Observation
- Seuil de déclenchement du remboursement automatique anticipé avec gain durant la Période d'Observation
- - Seuil de perte en capital à l'échéance
- Montant du remboursement
- Plafonnement des gains à 7%⁽¹⁾

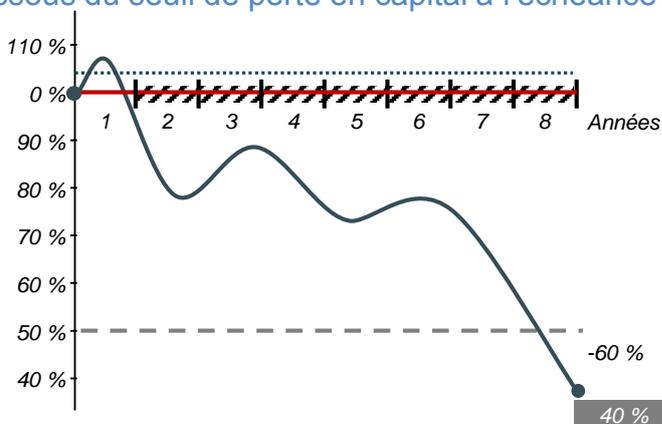
Scénario défavorable: baisse de l'indice, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance

Chaque jour ouvré pendant la période d'évaluation du 19 Avril 2018 (inclus) au 22 Avril 2025 (exclu), l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.

A la date de constatation finale, le 22 Avril 2025, l'indice clôture en baisse de 60% par rapport à son niveau d'origine, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital.

MONTANT REMBOURSÉ : intégralité du capital - 60 % = 40% du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de -10,73%⁽¹⁾ (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice ne retrouverait son Niveau Initial aucun des jours ouvrés de la Période d'Observation et céderait la totalité de sa valeur à la Date d'Observation Finale, le montant remboursé à l'échéance serait nul et la perte en capital totale.

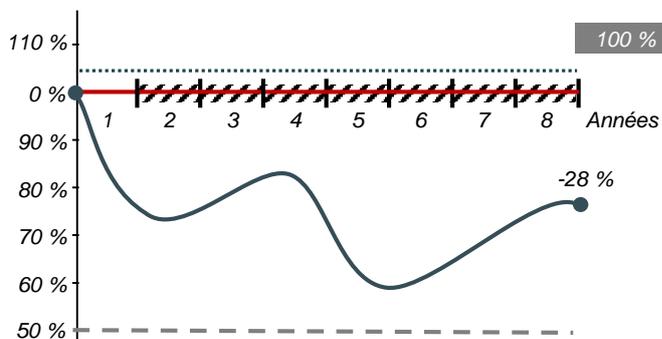


Scénario médian : baisse de l'indice, au dessus du seuil de perte en capital à l'échéance

Chaque jour ouvré pendant la période d'évaluation du 19 Avril 2018 (inclus) au 22 Avril 2025 (exclu), l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.

A la date de constatation finale, le 22 Avril 2025, l'indice clôture en baisse de 28 % par rapport à son niveau d'origine, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est intégralement remboursé à l'échéance.

MONTANT REMBOURSÉ : intégralité du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 0%⁽¹⁾ (supérieur à celui de l'indice égal à -3,99%).



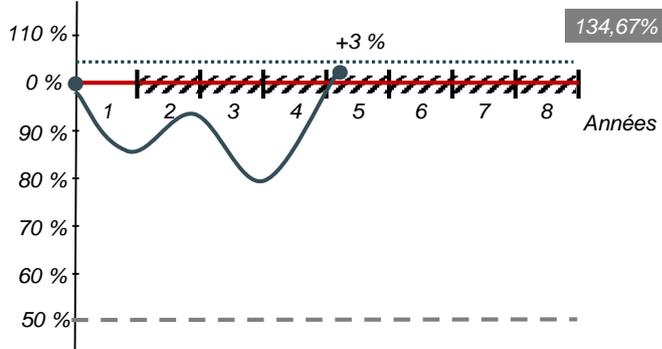
Scénario favorable : hausse limitée de l'indice

Chaque jour ouvré pendant la période d'évaluation du 19 Avril 2018 (inclus) au 31 Mars 2022 (inclus), l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.

Le 1^{er} Avril 2022, l'indice clôture en hausse de 3 % par rapport à son niveau d'origine. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

MONTANT REMBOURSÉ intégralité du capital + environ 0,0192% x nombre de jours calendaires écoulés depuis la date de constatation initiale = 134,67% du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 6,12%⁽¹⁾ (supérieur à celui de l'indice égal à 0,59%).

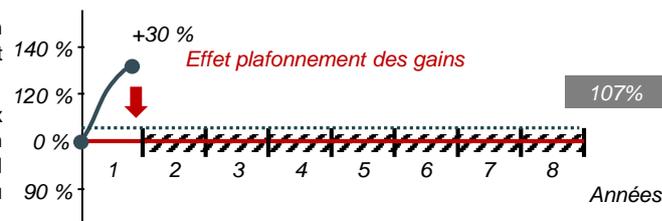
Dans le cas où, durant la période d'évaluation, l'indice clôturerait exactement à son niveau d'origine ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 0,0192% par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale.



Scénario de plafonnement des gains : hausse rapide de l'indice

A la première date de constatation, le 19 Avril 2018, l'indice clôture en hausse de 30% par rapport à son niveau d'origine. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

MONTANT REMBOURSÉ : intégralité du capital + environ 0,0192% x nombre de jours calendaires écoulés depuis la date de constatation initiale = 107% du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 6,59%⁽¹⁾ (inférieur à celui de l'indice égal à 30%, du fait du plafonnement des gains).



Ces illustrations ont été réalisées à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

(1). Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale. Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'application des frais du contrat (frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat d'assurance vie) s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts et non sur leur valeur.

L'indice EURO STOXX 50® : un sous-jacent de référence

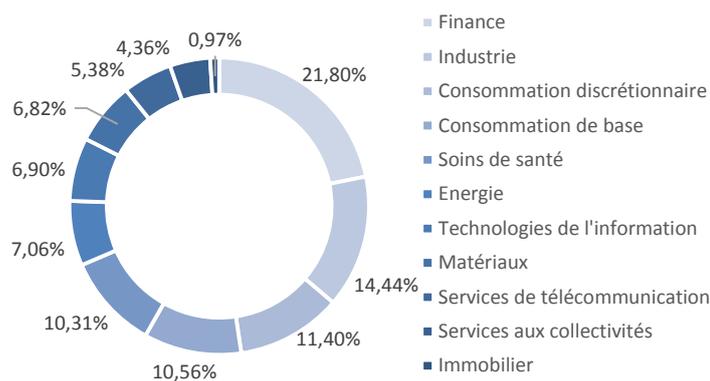
Autocall Fast Trigger Plan Vie Mai 2025 est indexé à la performance de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis). Composé des 50 premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement sur l'Europe et sectoriellement. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com). **La performance de l'indice est calculée hors dividendes : le porteur ne bénéficie donc pas des dividendes versés par les valeurs le composant.**

Niveaux historiques de l'indice Euro Stoxx 50® entre le 30 Janvier 2009 et le 30 Janvier 2017

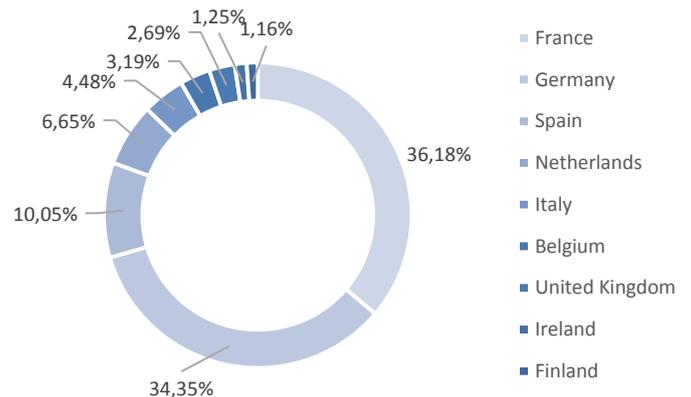


Les performances passées ne préjugent pas des performances futures Source : Bloomberg au 30/01/2017

Répartition sectorielle



Répartition géographique



Source : Bloomberg au 30/01/2017

Principaux facteurs de risque

Risque lié au sous-jacent – Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) et donc de l'évolution du marché actions européen.

Risque de marché – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro Stoxx 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice Euro Stoxx 50® se situe aux alentours du seuil des 50% de baisse par rapport à son niveau d'origine.

Risque de Crédit – L'investisseur est exposé à une faillite ou un éventuel défaut et/ou mise en résolution de l'Émetteur (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de sa qualité de crédit (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur – Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Risque de perte en capital – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance). Ainsi, le montant restitué pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risque de liquidité – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

Risque de conflits d'intérêts potentiels – L'émetteur, l'agent de calcul et l'agent placeur du titre de créance en France étant la même entité, cela peut être source de conflits d'intérêts potentiels. Par ailleurs, en cas de demande de rachat, d'arbitrage, ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, l'émetteur ou une entité liée financièrement à l'émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance. Cette situation peut entraîner des conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat.

Autres risques – Il convient notamment de se reporter au paragraphe intitulé « Risk Factors » du Prospectus de base.

Principales caractéristiques des Titres

Structure juridique	Titre de créance de droit anglais (Euro Medium Term Notes – EMTN) présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	Crédit Industriel et Commercial (A (Standard and Poor's ⁽¹⁾), Aa3 (Moody's ⁽¹⁾), A+ (Fitch ⁽³⁾)). ⁽⁴⁾
Agents Placeurs en France*	CIC Est, 31 rue Jean Wenger Valentin, 67000 STRASBOURG CIC, 6 avenue de Provence, 75009 PARIS
Éligibilité	Compte-titres, contrat d'assurance vie ou de capitalisation
Entité de référence	Indice EURO STOXX 50 [®] (dividendes non réinvestis) – code ISIN : EU0009658145
Code ISIN	XS1559772212
Devise	Euro
Valeur nominale	1 000 €
Offre au public	En France, à compter du 13 Mars 2017
Agent de Calcul	CIC (ce qui peut être source de conflits d'intérêt) et BNP Paribas Securities Services.
Montant de l'émission	35 000 000 €
Période de souscription	du 13 Mars 2017 au 08 Avril 2017 Le prix de souscription progressera de façon constante durant cette période avec un échéancier de souscription hebdomadaire : 20/03/2017 : 99,90%, 27/03/2017: 99,925%, 03/04/2017 : 99,95%, 10/04/2017: 99,975% et au 19/04/2017 : 100%
Garantie du capital	Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction sont payées au titre de la distribution des Titres de créance et sont d'un montant maximum équivalent à 2,10% TTC du montant de l'Émission.
Date d'Émission	13 Mars 2017
Date d'Observation Initiale	19 Avril 2017 en clôture.
Période d'Observation	Tous les jours ouvrés, en clôture, du 19 Avril 2018 (inclus) au 22 Avril 2025 (exclu).
Date d'Observation Finale	22 Avril 2025, en clôture.
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	15 jours ouvrés suivant le jour de la Période d'Observation où le remboursement automatique est déclenché, soit au plus tôt le 11 Mai 2018 et au plus tard le 12 Mai 2025.
Date d'Echéance	14 Mai 2025 (hors remboursement automatique anticipé)
Prix d'Émission	99,90% - Le prix d'émission de l'instrument financier sera émis à 99,90% et progressera régulièrement pour atteindre 100% le 19 avril 2017.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%.
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg https://www.bourse.lu
Valorisation / Publication de la valeur liquidative des titres	Le prix sera publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence. Le niveau de valorisation est par ailleurs consultable et mis en ligne sur les pages Reuters et Bloomberg.
Double Valorisation	Une double valorisation sera établie tous les 15 jours par 2 entités indépendantes du CIC

(1) Données mises à jour le 29 avril 2014 – (1) Données mises à jour le 23 septembre 2015 – (3) Données mises à jour le 26 juillet 2013 – (4) La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

* L'Agent Placeur se réserve le droit de désigner un autre Agent Placeur pour effectuer des placements dans d'autres pays de l'Union Européenne.

Avertissement

Autocall Fast Trigger Plan Vie Mai 2025 (ci-après les « Titres de créance ») sont des **Titres de créance** présentant un **risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**, émis par Crédit Industriel et Commercial, ayant fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée du Prospectus de Base (Base Prospectus) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg (CSSF) en date du 28 Juin 2016, et de ses suppléments.** Ce support est établi par le Crédit Industriel et Commercial et disponible sur le site de la Bourse de Luxembourg <https://www.bourse.lu/accueil> ainsi que sur <http://www.cic.fr>. Le prospectus de base et ses conditions définitives sont disponibles sans frais au siège social de l'émetteur. Le certificat d'approbation du Prospectus de Base par la CSSF et le résumé en langue française ont été transmis par la CSSF à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de la procédure de passeport européen. **En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut.** La documentation juridique est disponible sur le site www.cic.fr. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur. **Conformément à l'article 212-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. Les Titres de créance peuvent être vendus par voie d'offre au public en France, conformément aux dispositions de l'article L411-1 du Code Monétaire et Financier.** L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX Limited ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.